

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 décembre 2020

Délibération 2020-90 -1 : Budget rectificatif n° 1 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1¹:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 38.50 ETPT sous plafond 0.95 ETPT hors plafond et 5.48 hors champs
- 2 862 350 € d'autorisations d'engagement dont:
 - o 1 418 450 € personnel
 - o 1 042 100 € fonctionnement
 - o 5 000 € intervention
 - o 396 800 € investissement
- 3 075 150 € de crédits de paiement dont:
 - o 1 418 450 € personnel
 - o 1 254 900 € fonctionnement
 - o 5 000 € intervention
 - o 396 800 € investissement
- 3 151 080 € de prévisions de recettes
- 75 930 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 73 930 € de variation de trésorerie
- 172 730 € de résultat patrimonial
- 472 730 € de capacité d'autofinancement
- 75 930 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Talence, le 2 décembre 2020

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS